



Objet : Changements aux article 8.1 Procédure de grief et 17 Évaluation de la performance

Date : Le 25 juillet 2025

Entrée en vigueur : En révision. Les commentaires seront acceptés jusqu'au 22 août 2025

Argumentaires :

- Établir clairement que la procédure de grief est un processus en trois étapes qui commence par une demande.
- Retirer quelques mentions des pénalités à appliquer selon les règles enfreintes et les remplacer par un système de points de pénalités à l'article 17.2.
- Établir clairement que les pénalités à l'article 17.2 ont trait à la performance tandis que celles de l'article 17.3 ont trait à des procédures incorrectes.
- 17.3 Pénalités pour procédures incorrectes a toujours été une pénalité de 10 minutes. Dans certains de ces cas, on croit que les commissaires doivent avoir plus de jeu pour attribuer une pénalité appropriée selon l'importance de l'infraction ou des circonstances. Ces infractions n'indiquent pas une pénalité particulière mais seront évaluées par le commissaire et une pénalité appropriée y sera assignée.

8.1 PROCÉDURES DE GRIEFS - PROTOCOLES

CARS a mis au point une procédure en trois étapes pour résoudre les griefs qui peuvent survenir lors d'une compétition (voir aussi 1.4). Ces étapes décrites aux sections 8, 9 et 10 respectivement sont :

La procédure de grief commence toujours par une demande, suivie d'un protêt s'il le faut puis d'un appel s'il y a lieu.

- a) ~~la demande,~~
- b) ~~le protêt et,~~
- c) ~~l'appel.~~

La demande permet aux compétiteurs qui remettent en question une décision survenue au cours du rallye, de demander réparation à l'organisateur.

17 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

17.1 DÉPART

Chaque participant entreprendra l'événement avec une pénalité nulle et le participant ayant la pénalité la plus faible (en heures, minutes, secondes et dixièmes de seconde pour le chronométrage électronique ou la dernière seconde entière s pour le chronométrage manuel) à l'arrivée sera déclaré vainqueur.

17.2 PÉNALITÉS DE PERFORMANCE

L'organisateur calculera les pénalités de la façon suivante :

- a) Dans les épreuves de classement Temps écoulé réel
- b) Chaque minute de retard à un contrôle horaire ou contrôle horaire majeur : 10 secondes
- c) Chaque minute d'avance à un contrôle horaire ou contrôle horaire majeur : 1 minute
- d) Pour un faux départ à une épreuve de classement (par infraction) :
 - a) Première infraction 10 secondes
 - b) Deuxième infraction 1 minute
 - c) chaque infraction supplémentaire 3 minutes par infraction supplémentaire
- e) Heurter une chicane physique: 15 secondes par élément heurté
- f) Dépassement de vitesse en chicane virtuelle :
 - < 9 km/h au-dessus = 10 secondes
 - > 9 km/h au-dessus = 30 secondes
- Excès de vitesse dans un parc d'assistance 2 minutes par infraction

Aucune pénalité de temps ne sera assignée en cas d'infraction de nature administrative ou n'ayant pas de lien avec la compétition.

17.3 PÉNALITÉS POUR INFRACTIONS À PROCÉDURES INCORRECTES

17.3.1 Les infractions pour procédures incorrectes doivent être rapportées par écrit à l'organisateur par les contrôleurs, les juges de faits ou les compétiteurs. Après acceptation de la demande ou du rapport du juge de faits par l'organisateur, ~~les actions suivantes entraîneront une pénalité~~ sera imposée telle que précisée en 17.3.5. de 10 minutes pour une première infraction et pourront faire l'objet d'une recommandation de l'organisateur au commissaire pour une sentence d'exclusion lors d'une seconde infraction dans le même rallye.

17.3.2 Lorsqu'aucune pénalité n'est précisée, c'est au commissaire qu'il revient d'investiguer le sérieux et les circonstances de l'infraction qu'il prendra en considération et il pourra imposer toute pénalité précisée au RSN section 7.

17.3.3 Une seconde infraction dans le même rallye pourra faire l'objet d'une recommandation de l'organisateur au commissaire pour une sentence d'exclusion.

17.3.4 Les organisateurs ou les officiels de CARS peuvent avoir recours aux images provenant de caméras embarquées pour vérifier la conformité aux règlements en matière d'usage de dispositifs de signalisation de sécurité (voir 3.11c)).

17.3.5 Infractions particulières

INFRACTION	PÉNALTÉ
a) Service illégal, tel que défini aux articles 18.1.7 et 18.1.8	<u>10 minutes</u>
b) Ravitaillement illégal selon 15.9	<u>10 minutes</u>
c) Prendre un raccourci dans une épreuve de classement	Le temps long de l'épreuve
d) Faire marche arrière dans une zone de contrôle	<u>10 minutes</u>
e) Se faire remorquer dans une spéciale	Exclusion, voir 17.6.1b)
f) <u>Se faire remorquer dans un secteur de liaison par autre qu'un compétiteur</u>	<u>10 minutes</u>
g) Dépasser la limite de vitesse aux postes d'observation pendant un rallye:	
a) 1-10 km/h au-dessus de la limite de vitesse	0 seconde
b) 10-39 km/h au-dessus de la limite de vitesse	10 secondes par km/h dépassé
c) Plus de 39 km/h au-dessus de la limite de vitesse	Exclusion
h) Interférer avec le fonctionnement du système de géolocalisation, de <u>capteur de surpression</u> ou de tout autre appareil installé dans le véhicule par CARS, l'organisateur ou le producteur media	<u>10 minutes</u>
i) Manquement au port correct du harnais, de la combinaison de compétition, du casque et du dispositif de retenue de la tête pendant une épreuve de classement	<u>10 minutes</u>
j) Violation des procédures de sécurité (RNR 15.4)	<u>Voir 17.3.2</u>
k) Violation du règlement sur les pneus à crampons	10 minutes <u>Voir 17.3.2</u>
l) Conduire sur une voie publique pendant un secteur de liaison, d'une manière qui cause des dommages à la surface de la route. Y compris, mais sans s'y limiter :	
• rouler sur la partie métallique d'une roue	
• rouler sans roue	
• rouler avec des pièces mécaniques traînant sur la route.	Exclusion <u>Voir 17.3.2</u>
m) Infraction grave aux règlements d'une zone de silence	<u>Voir 17.3.2</u>

- n) Parcourir une épreuve de classement la (les) fenêtre(s) ouverte(s) de plus de 2,5 cm sans filet de sécurité en place [Voir 17.3.2](#)
- o) Posséder du matériel de détection de radar dans un véhicule, tel que défini en 12.4.9, [Voir 17.3.2](#)
- p) Violation des procédures de contrôle (RNR 15.4) [Voir 17.3.2](#)
- q) Violation des règles de Parc fermé (RNR 16.7.4) [Voir 17.3.2](#)
- r) Modification incorrecte d'un feuillet de chrono (RNR 15.2.6) [Voir 17.3.2](#)
- [s\) Manquement à terminer l'entièreté de la route \(RNR 17.6\)](#) [Voir 17.3.2](#)
- ~~t) Parcourir une épreuve de classement le toit ouvrant ouvert ou les panneaux de toit enlevés~~

17.6 QUALIFICATION DE FINISSANT

Pour se qualifier comme finissant, un participant devra [suivre la route telle que décrite dans le cahier de route et](#) se présenter à chaque contrôle à l'intérieur de l'intervalle AMP - RMP, à moins que l'article 15.13.1 ou 15.15 soit appliqué.

17.6.1 Un véhicule en compétition devra parcourir le rallye en entier grâce à sa propre puissance motrice. ~~(Le fait de ne pas se conformer à cet article entraînera l'exclusion.)~~ Des exceptions sont énumérées ci-dessous :

- a) Par un traversier, l'usage de celui-ci étant rendu nécessaire par la route de l'événement;
- b) Par des moyens extérieurs, sur la distance minimale nécessaire pour le dégager d'une difficulté (fossé, banc de neige, bloquant la route entièrement ou partiellement), ou pour dégager la route pour d'autres compétiteurs;
- c) Par gravité;
- d) Par les moyens propres de l'équipage (y compris pousser le véhicule hors d'un parc fermée);
- e) Par permission officielle ou instruction;
- f) Afin de faciliter un nouveau départ (voir article 15.15);
- g) Être remorqué [par un autre compétiteur](#) dans une liaison ~~(Pénalité prévue en 17.3).~~

15.4.9 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage est pénalisée selon 17.2 b) et 17.2 c) ~~à raison de:~~

- ~~a) pour tout retard: 10 secondes par minute ou fraction de minute;~~
- ~~b) pour toute avance: 1 minute par minute ou fraction de minute.~~

15.12.7.1 Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le contrôleur ou un système électronique ne donne le signal, sera pénalisé ~~ainsi~~ selon l'article 17.2 d).

- a) ~~1^{ère} infraction : 10 secondes;~~
- b) ~~2^e infraction : 1 minute;~~
- c) ~~3^e infraction : 3 minutes.~~

Cette pénalité n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être imposées par le commissaire, s'il le juge nécessaire.

Pour le calcul du temps en spéciale, on utilisera l'heure de départ réelle.

DRAFT